



economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 14 janvier 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2012\POL1289.d
ocx LMA

Consultation fédérale : Projet de nouvelle convention entre la Suisse et l'Argentine contre les doubles impositions

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 21 décembre dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le rapport qui nous est soumis présente les propositions de modification de la Convention conclue entre la Suisse et l'Argentine, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune. Ces propositions de modifications résultent de revendications émanant de l'Argentine qui refuse désormais d'appliquer la convention conclue en 1997 et modifiée en 2006.

Ce projet de convention, dans la version voulue par l'Argentine, transgresse clairement les principes établis par la Convention-modèle de double imposition en matière d'imposition du revenu et de la fortune, notamment sur les points suivants :

- Lorsqu'un contribuable autre qu'une personne physique est résident des deux Etats, l'Argentine revendique une imposition fondée sur la nationalité alors que la convention-modèle de l'OCDE prévoit que, dans un tel cas, c'est l'endroit de la Direction effective de l'entreprise qui prime.
- Attribution à l'Argentine du droit d'imposer les gains en capital sur les parts réalisées en Argentine (art. 13), en violation du principe selon lequel, pour les affaires mobilières, le lieu d'imposition est en principe celui du lieu de résidence;
- Attribution à l'Argentine du droit d'imposer certains éléments de fortune mobilière au lieu de situation en Argentine (art. 21 al. 4). Selon la Convention-modèle de l'OCDE, sous réserve des immeubles, le lieu d'imposition des revenus mobiliers est en principe le lieu de résidence.

Ces droits qu'il est éventuellement prévu de concéder à l'Argentine sont fondamentalement contraires aux standards internationaux fixés notamment par l'OCDE dans son modèle de Convention.

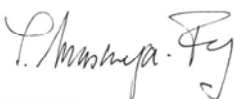
Il n'est pas acceptable que le Conseil fédéral veuille s'écarter de ces principes largement admis, alors même qu'il réclame l'application des standards internationaux en matière fiscale. La Convention constitue par conséquent un dangereux précédent qui pourra être invoqué par d'autres Etats afin d'obtenir de telles concessions unilatérales.

En conclusion, la CVCI rejette ces propositions de modifications. Elle est d'avis que la Suisse devrait s'en tenir strictement aux standards de l'OCDE qu'elle s'est d'ailleurs elle-même fixée de respecter en 2007 dans sa politique fiscale internationale.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Lydia Masméjan
Responsable de projets